



**2025 Annual General Meeting  
Assemblée générale annuelle 2025**

Thursday, May 29, 2025 – 1:00 PM ET  
Jeudi le 29 mai 2025 – 13 h HE

**AGENDA / ORDRE DU JOUR**

1. Welcome / Bienvenue
2. Call to Order / Ouverture
3. AGM Business / Affaires de l'AGA
  - a. Adoption of 2025 AGM Agenda / Adoption de l'ordre du jour de l'AGA 2025
  - b. Adoption of 2024 AGM Minutes / Adoption du procès-verbal de l'AGA 2024
4. President's Report / Rapport de la présidente
5. Introduction of the New CEO / Présentation de la nouvelle directrice générale
6. Treasurer's Report / Rapport du trésorier
  - a. Presentation of the Audited 2024 Financial Statements / Présentation des états financiers audités de 2024
  - b. Appointment of Auditors for 2025 / Nomination de vérificateurs pour 2025
7. Bylaws / Règlements
  - a. Review of Proposed Amendments / Examen des modifications proposées
  - b. Adoption of Bylaw Amendments / Adoption des règlements modifiés
8. Board of Directors 2025/2026 / Conseil d'administration 2025/2026
  - a. [Presentation of Slate](#) / [Présentation de la liste de candidats](#)
  - b. Election of New Directors / Élection de nouveaux membres du conseil d'administration
  - c. Introduction of the Full Board of Directors / Présentation de tous les membres du conseil d'administration
9. Recognition of Outgoing Board Members / Reconnaissance des membres du conseil sortants
10. AGM Adjournment / Levée de la séance
11. Keynote Speakers / Conférenciers d'honneur

Michael Fox & Steven Pelletier, Indigenous and Community Engagement (ICE)



## Projet de procès-verbal

### Assemblée générale annuelle 2024 (AGA)

Le 30 mai 2024  
Vidéoconférence

#### 1. Bienvenue sur le site

Le président de l'ICU, Dan Huang UPC, MICU, a souhaité la bienvenue à tous les participants à l'assemblée générale annuelle (AGA) de l'ICU pour 2024. Il a souligné que le bureau de l'ICU est situé sur le territoire non cédé de la Nation algonquine Anishinaabe et a invité les participants à faire preuve de respect et de gratitude à l'égard des terres ancestrales, où qu'elles se trouvent, dans tout le Canada et au-delà. Dan a également souligné que l'ICU avait le plaisir d'offrir une traduction de l'AGA en français.

Dan a présenté le trésorier de l'ICU, Doug Daniels UPC, MICU, et la directrice générale de l'ICU, Beth McMahon, ainsi que l'invitée spéciale et conférencière principale Jay Pitter, qui présenterait ses conclusions préliminaires sur la récente enquête *Being Black in Public* à la suite de l'AGA. Cette allocution serait présentée en anglais uniquement en raison de la nature sensible de l'information. Dan a également souligné que la plupart des membres du conseil d'administration actuel étaient également présents.

Dan a invité ceux qui ne l'avaient pas encore fait à répondre à l'enquête sur l'équité, la diversité et l'inclusion de l'ICU, qui se terminait le lendemain. Il a souligné que l'ICU fêtera son 105<sup>e</sup> anniversaire le 31 mai et a rendu hommage aux participants de longue date à l'AGA.

#### 2. Rappel à l'ordre

Le quorum étant confirmé, l'AGA 2024 a été ouverte et Dan a fourni des notes de gestion, mentionnant qu'il y avait plus de 119 membres votants et non-votants présents en ligne.

#### 3. Ordre du jour de l'AGA

Le premier point à l'ordre du jour était l'approbation de l'ordre du jour et du procès-verbal de l'AGA 2023.

##### a. Adoption de l'ordre du jour de l'AGA 2024

###### **Proposition**

Proposée par : Rasika Acharya UPC, MICU / Appuyée par : Bassel Sleem

« Que l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle de 2024 de l'Institut canadien des urbanistes soit adopté tel que distribué. »

**ADOPTÉE**

##### b. Adoption du procès-verbal de l'AGA 2023

###### **Proposition**

Proposée par : Eleanor Mohammed UPC, MICU / Appuyée par : Michael Doyle UPC, MICU

« Que le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de 2023 de l'Institut canadien des urbanistes soit adopté tel que distribué. »

**ADOPTÉE**

#### 4. Rapport du président

Dan a indiqué qu'il présentait son rapport de président à partir de Victoria, en Colombie-Britannique, située sur les territoires traditionnels du peuple Lekwungen, représenté aujourd'hui par la Nation Esquimalt et Songhees. Il a rendu hommage à toutes les Premières Nations, aux Inuits et aux Métis de l'île de la Tortue et à leur gestion des terres et des eaux dans les nombreuses communautés du Canada dans lesquelles nous avons le privilège de travailler, de vivre et de nous divertir.

Dan a déclaré que ce fut un honneur de servir en tant que président de l'ICU au cours des quatre dernières années, avec un conseil d'administration dévoué, et qu'il travaillerait en étroite collaboration avec le conseil pour une transition en douceur avec le nouveau président et l'administration à l'automne 2024, avant l'achèvement de son mandat élu au printemps 2025.

Au cours de l'année écoulée et de la première partie de 2024, la profession d'urbaniste et les communautés qu'elle sert continuent de faire face à plusieurs vents contraires et à un certain nombre de défis, notamment le changement climatique, l'offre et l'accessibilité des logements, la pénurie d'urbanistes et les divisions et inégalités sociales croissantes. Dan a déclaré que même si certains jours la profession peut avoir l'impression de ne pas être respectée et de perdre du terrain, il est convaincu que le rôle de l'urbaniste dans la construction de la communauté et la recherche de la collaboration entre les différentes voix est plus important que jamais. L'ICU s'engage à soutenir tous ses membres, tant au niveau des opportunités de formation professionnelle que de la prise en charge du bien-être physique et mental.

L'ICU a désormais dépassé les 9 000 membres et continue de croître tout en conservant une assise financière solide. La participation aux conférences et aux webinaires de l'ICU, les possibilités de bourses d'études et d'autres programmes et initiatives sont nombreuses. Il a remercié tous les organisateurs de conférences, les conférenciers et les bénévoles pour leur contribution. Dan a remercié les nombreux autres bénévoles dévoués de l'ICU qui soutiennent l'écosystème de l'urbanisme dans tout le pays, ainsi que nos partenaires internationaux.

Des progrès continuent d'être réalisés dans le cadre du plan stratégique et du cheminement vers 1 835 jours d'impact basés sur trois domaines prioritaires clés : une action intégrée sur des questions complexes, une planification plus équitable ensemble et un soutien de carrière pour la vie. À l'automne 2023, l'ICU a lancé Le Parcours – Votre voyage au sein du Canada autochtone, un cours en ligne de sensibilisation à la culture autochtone développé par NVision, afin d'aider l'ICU et ses membres dans leur cheminement vers la réconciliation au sein de la profession d'urbaniste. Tous les membres du conseil d'administration, des comités et du personnel ont suivi ou sont en instance de suivre la formation, et tous les membres sont encouragés à suivre le cours également, sachant que 100 inscriptions gratuites ont récemment été offertes aux membres.

Au cours du printemps 2024, l'ICU a intensifié ses efforts et son plaidoyer en faveur du logement, qui est l'un des défis multiterritoriaux les plus importants auxquels notre pays et le monde entier sont confrontés. L'ICU collabore étroitement avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement et le ministère fédéral du Logement sur un certain nombre de leurs initiatives, notamment le Fonds d'accélération du logement, les plans de logement préapprouvés et d'autres pratiques exemplaires en matière de logement. L'ICU rencontre aussi régulièrement les directeurs de l'urbanisme de tout le Canada pour discuter de leurs défis et de leurs réussites dans le domaine du logement, ainsi que d'autres sujets et tendances actuels en matière d'urbanisme, comme l'intelligence artificielle.

Le logement a continué d'être un thème important lors de la récente conférence nationale de l'urbanisme 2024 de l'American Planning Association (APA) à Minneapolis, à laquelle Dan a assisté avec le PDG et le directeur national de la politique et des affaires publiques de l'ICU. Dan a participé à une table ronde internationale sur les défis mondiaux de la planification du logement, représenté par les présidents respectifs du monde entier. Il a également assisté à une réunion avec des membres de la division internationale de l'APA et d'autres dirigeants du Global Planners Network, avec lesquels l'ICU continue de collaborer dans le cadre de diverses initiatives, notamment la Journée mondiale de l'urbanisme et Habitat NU.

Tout au long des années 2023 et 2024, la collaboration entre les Instituts et associations provinciaux et territoriaux (IAPT) et le Conseil des normes professionnelles (CNP) s'est poursuivie. Après une pause dans les efforts de mise à jour des normes de compétence de la profession, les IAPT et l'ICU ont travaillé avec le CNP et un consultant pour élaborer un nouveau cadre, dans lequel le Comité des normes serait relocalisé au sein du CNP plutôt qu'en tant qu'entité autonome. Idéalement, cela permettra une intégration plus transparente de l'élaboration des normes, de la certification des membres et de l'accréditation des universités, les trois composantes étant organisées au sein d'une même structure de gouvernance. En outre, les IAPT et l'ICU se sont engagés à revoir la procédure actuelle d'évaluation et de reconnaissance des acquis (ERA), ainsi que la procédure d'accord réciproque, afin de contribuer à remédier à la pénurie d'urbanistes et d'améliorer la mobilité de la main-d'œuvre.

Dan a remercié le personnel de l'ICU, dirigé par la directrice générale Beth McMahon, pour tout le travail qu'il a accompli afin de faire avancer les nombreux programmes et initiatives de l'ICU. Il a remercié ses collègues du conseil d'administration au cours de l'année écoulée, y compris les administrateurs dont le mandat arrive à échéance ou qui ne font plus partie du conseil d'administration : AJ Bimm, Doug Daniels, Ken Melanson, Daniel Mercer et Adam Wright. Dan a ensuite remercié ses collègues membres de l'ICU pour les services qu'ils rendent à la profession d'urbaniste et pour les efforts qu'ils déploient afin d'aider leurs communautés à devenir les meilleures possibles.

Dan présente ensuite Doug Daniels, trésorier de l'ICU, pour présenter le point suivant de l'ordre du jour.

## 5. Rapport du trésorier

### a. Présentation des états financiers vérifiés de 2023

Le trésorier de l'ICU, Doug Daniels RRP, MICU, a indiqué que les états financiers pour 2023 avaient été inclus dans le dossier de la réunion.

Les recettes de 2023 s'élèvent à 2 730 937 dollars, les dépenses à 2 715 653 dollars, y compris un gain sur les investissements de 40 429 dollars, soit un revenu net de 55 713 dollars pour 2023. L'ICU dispose ainsi d'un actif net de plus de 3 millions de dollars à la fin de l'année 2023.

Les dépenses de 2023 reflètent une augmentation des coûts liée aux investissements de l'ICU dans des initiatives visant à soutenir ses questions prioritaires, y compris la réconciliation et l'équité, la diversité et l'inclusion, ainsi qu'à soutenir de nouveaux programmes de soutien à la carrière et un soutien supplémentaire pour les étudiants et les membres en début de carrière. L'ICU continue également d'investir dans des logiciels partagés par l'ICU et les IAPT, et d'augmenter le personnel pour soutenir la prestation de tous ces programmes et services, ainsi que pour soutenir l'augmentation du nombre de membres de l'ICU.

Doug a noté qu'en ce qui concerne les recettes, l'ICU continue d'enregistrer une augmentation du nombre de membres, avec une hausse de 11 % par rapport à 2022. Conformément à la politique de l'ICU, les cotisations des membres à part entière, des candidats et des précandidats ont augmenté pour refléter l'indice des prix à la consommation, qui était de 3,7 %.

Pour 2024, le conseil d'administration a approuvé un budget stratégique visant à promouvoir les priorités de l'ICU. Deux facteurs majeurs ont constitué la base du budget 2024 : l'utilisation de l'excédent croissant des réserves non affectées de l'ICU pour assurer une gestion fiscale saine et réinvestir dans les activités de l'ICU; et deuxièmement, l'allocation de fonds pour de nouveaux investissements liés au plan stratégique, y compris l'élaboration d'un nouveau plan d'action pour la réconciliation.

Doug a ensuite accueilli les questions et, comme il n'y en avait pas, la proposition suivante a été présentée :

### b. Nomination des vérificateurs pour 2024

#### **Proposition**

Proposée par : Sean Norman UPC, MICU / Appuyée par : Mac Hickley UPC, MICU

« Que le cabinet Hendry Warren LLP, comptables professionnels agréés, soit nommé vérificateur pour l'exercice 2024. »

**ADOPTÉE**

Dan a précisé qu'il s'agissait du dernier rapport de trésorier de Doug, qui termine son deuxième mandat au sein du conseil d'administration. Trésorier depuis quatre ans, Doug a servi l'ICU et ses membres avec une grande intégrité et a contribué à renforcer la situation financière de l'ICU.

## 6. Conseil d'administration 2024-2025

Cinq postes étaient à pourvoir pour le conseil d'administration 2024-2025. Un vote en ligne a eu lieu entre le 26 avril et le 16 mai 2024 pour déterminer les candidats préférés des membres de l'ICU pour la liste finale. En outre, en septembre dernier, à la suite d'un appel à candidatures lancé auprès de tous les Fellows admissibles, le conseil d'administration a accueilli Beata Bowron au sein du conseil pour le reste du mandat de ce poste. Ce poste sera également ratifié pour l'année restante de son mandat. Dan a remercié tous les candidats pour l'intérêt qu'ils portent à l'ICU et a également remercié tous les membres qui ont voté.

a. *Présentation des candidats*

Région 2 : AB/NT/NU : Robert (Bob) Priebe PhD, UPC, MICU  
Région 5 ON : Jason Ferrigan UPC, MICU  
Région 6 : QC : Olimpia Pantelimon urbaniste, UPC, MICU  
Administrateur général : Raymond Kan UPC, MICU  
Étudiant : Eliza Hydesmith

b. *Élection des nouveaux directeurs*

**Proposition**

Proposée par : Eleanor Mohammed UPC, MICU / Appuyée par : David Hales UPC, MICU

« La liste des nouveaux directeurs de l'ICU est ratifiée telle qu'elle a été présentée. »

**ADOPTÉE**

c. *Présentation du conseil d'administration dans son ensemble*

Dan a affirmé que les postes du conseil d'administration de l'ICU sont classés par région ou par type de membre et note que ces personnes ne sont pas des représentants de ces régions et de ces catégories, mais plutôt des administrateurs qui doivent tenir compte des intérêts de tous les membres.

Les membres du conseil d'administration 2024-2025 ont été présentés :

Directeur - Région 1 : BC/YK : Dan Huang UPC, MICU  
Directeur - Région 2 : AB/NT/NU : Robert (Bob) Priebe PhD, UPC, MICU  
Directeur - Région 3 : SK : Laura Hartney UPC, MICU  
Directeur - Région 4 : MO : Paul Bell UPC, MICU  
Directeur - Région 5 : ON : Jason Ferrigan UPC, MICU  
Directeur - Région 6 : QC : Olimpia Pantelimon urbaniste, UPC, MICU  
Directeur - Région 7 : ATL : Gordon Smith LPP, MICU  
Directeur – Fellow : Beate Bowron UPC, FICU  
Directeur académique : Janice Barry PhD, UPC, MICU  
Directeur – étudiant : Eliza Hydesmith  
Administrateur général : Lesley Cabott UPC, FICU, ICD D  
Administrateur général : Raymond Kan UPC, MICU  
Administrateur général : Jenna Schroeder UPC, MICU

**7. Reconnaissance des membres sortants du conseil d'administration**

Les administrateurs sortants du mandat 2023-2024 ont été reconnus : AJ Bimm, Doug Daniels UPC, MICU, Ken Melanson UPC, MICU, Daniel Mercer, urbaniste, UPC, MICU, et Adam Wright UPC, MICU. En remerciement de leurs contributions, un don a été fait au fonds en fidéicommiss pour étudiants en urbanisme et aménagement de l'ICU (FFEUA-ICU), l'organisme national de bienfaisance enregistré pour les étudiants en urbanisme. L'ICU soutient trois bourses d'impact sur la diversité, qui ont été créées pour soutenir spécifiquement les étudiants en urbanisme autochtones, noirs et de toute autre couleur, afin d'aider à résoudre le problème de la sous-représentation dans la profession d'urbaniste. Cette initiative reflète les priorités de du FFEUA-ICU et de l'ICU en matière d'équité, de diversité et d'inclusion, ainsi que d'élimination des obstacles financiers à l'exercice de la profession.

Dan a également indiqué que les postes de directeur suivants seront à pourvoir au sein du conseil d'administration de l'ICU en vue de l'élection de 2025 : Région 1 (C.-B./Yukon), Région 7 (Canada atlantique), Fellow, et directeur général. Dan a encouragé les personnes qui souhaitent siéger au conseil d'administration à contacter l'un de nos administrateurs actuels ou le directeur général pour en savoir plus sur le rôle.

**8. Levée de la séance**

Dan a remercié tous les membres et les invités d'avoir participé à l'AGA. Il les a invités à rester pour assister à la présentation de l'invitée spéciale, Jay Pitter.

**Proposition**

Proposée par : Daniel Mercer, urbaniste, UPC, MICU / Appuyée par : Jenna Schroeder UPC, MICU  
« *Que l'assemblée générale annuelle 2024 de l'Institut canadien des urbanistes soit ajournée.* »



**HENDRY  
WARREN<sup>LLP</sup>**  
CHARTERED PROFESSIONAL ACCOUNTANTS

200-881 Lady Ellen Place  
Ottawa, ON K1Z 5L3  
(613) 235-2000  
[www.hwllp.ca](http://www.hwllp.ca)

États financiers de

**L'INSTITUT CANADIEN DES  
URBANISTES**

31 décembre 2024



**HENDRY  
WARREN<sup>LLP</sup>**  
CHARTERED PROFESSIONAL ACCOUNTANTS

200-881 Lady Ellen Place  
Ottawa, ON K1Z 5L3  
(613) 235-2000  
www.hwllp.ca

6 mai 2025

## **RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

À l'intention du Conseil d'administration de  
l'Institut canadien des urbanistes:

### *Opinion*

Nous avons vérifié les états financiers ci-joints de l'Institut canadien des urbanistes (« l'Institut »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2024 et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net, et de flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres renseignements explicatifs.

À notre avis, les états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de l'Institut canadien des urbanistes au 31 décembre 2024, et les résultats de ses activités d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### *Fondement raisonnable à cette opinion*

Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes de vérification du Canada. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la section de notre rapport portant sur les responsabilités de l'auditeur pour la vérification des états financiers. Nous sommes indépendants de l'Institut conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à la vérification des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités éthiques en conformité avec ces exigences. Nous estimons que les preuves de vérification que nous avons obtenues sont suffisantes et appropriées pour fonder notre opinion relative à l'audit.

### *Autres informations*

La responsabilité des autres informations appartient à la direction. Les autres informations comprennent les informations, autres que les états financiers et notre rapport de l'auditeur, figurant dans le rapport annuel.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à examiner les autres informations identifiées ci-dessus et, ce faisant, à établir s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit ou s'il semble comporter une anomalie significative.



**HENDRY  
WARREN**LLP  
CHARTERED PROFESSIONAL ACCOUNTANTS

200-881 Lady Ellen Place  
Ottawa, ON K1Z 5L3  
(613) 235-2000  
www.hwllp.ca

Le rapport annuel sera disponible après la date du présent rapport de l'auditeur. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait aux personnes chargées de la gouvernance

*Responsabilités de la direction et des personnes chargées de la gouvernance à l'égard des états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au référentiel d'information financière applicable ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation des états financiers qui sont exempts d'inexactitudes significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Dans le cadre de la préparation de présents états financiers, la direction est responsable d'évaluer la capacité de l'Institut à poursuivre ses activités, de communiquer les cas échéant, les questions relatives à la poursuite de ses activités et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploration, sauf si la direction envisage de liquider l'Institut, ou de cesser les opérations, ou encore si elle n'a d'autre option réaliste que d'agir de la sorte. Les personnes chargées de la gouvernance sont responsables de superviser le processus d'établissement des rapports financiers de l'Institut.

*Responsabilités de l'auditeur pour la vérification des états financiers*

Nos objectifs consistent à obtenir une assurance raisonnable s'agissant de savoir si les états financiers dans leur globalité sont dépourvus d'inexactitudes significatives, résultant soit d'une fraude, soit d'une erreur, et à émettre un rapport d'audit incluant notre opinion. L'assurance raisonnable constitue un niveau d'assurance élevé, mais elle ne garantit pas qu'une vérification effectuée conformément aux normes d'audit du Canada permette toujours de détecter une inexactitude significative lorsqu'une telle inexactitude existe. Les inexactitudes peuvent découler d'une fraude ou d'une erreur, et elles sont considérées comme significatives si, prises séparément ou ensemble, elles peuvent peser sur les décisions économiques que les utilisateurs prennent sur la base des présents états financiers.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit du Canada, nous exerçons un jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que ce soit en raison d'une fraude ou d'une erreur, concevons et appliquons des procédures de vérification permettant de répondre à ces risques, et recueillons des justificatifs constituant une base suffisante et appropriée sur laquelle fonder notre opinion. Le risque de ne pas détecter une inexactitude significative résultant d'une fraude est supérieur au risque de ne pas détecter une inexactitude significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer une collusion, une falsification, des omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.



**HENDRY  
WARREN<sup>LLP</sup>**  
CHARTERED PROFESSIONAL ACCOUNTANTS

200-881 Lady Ellen Place  
Ottawa, ON K1Z 5L3  
(613) 235-2000  
[www.hwllp.ca](http://www.hwllp.ca)

- Nous acquérons une compréhension des aspects du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures de vérification adaptées à la situation et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Institut.
- Nous déterminons si les politiques comptables utilisées sont adaptées et si les estimations comptables et les données associées fournies par la direction sont raisonnables.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, sur la base des justificatifs recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude importante en ce qui concerne les événements ou conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Institut à poursuivre ses activités. Si notre conclusion est qu'il existe une incertitude importante, nous devons attirer l'attention, dans notre rapport de l'auditeur, sur les données correspondantes fournies dans les états financiers ou, si ces données sont insuffisantes, nous devons modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les justificatifs recueillis jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Cependant, des conditions ou événements futurs peuvent amener l'Institut à cesser ses activités.
- Nous évaluons la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, y compris les données fournies, et déterminons si la manière dont les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents reflète une présentation correcte.

Nous communiquons avec les personnes chargées de la gouvernance en ce qui concerne, entre autres, la portée et le calendrier prévus de l'audit ainsi que les résultats importants, y compris toute lacune importante dans le contrôle interne que nous identifions lors de notre audit.

*Hendry Warren<sup>LLP</sup>*

HENDRY WARREN LLP  
Chartered Professional Accountants  
Licensed Public Accountants  
Ottawa, Ontario

# L'INSTITUT CANADIEN DES URBANISTES

État de la situation financière

Au 31 décembre 2024, avec chiffres comparatifs de 2023

	2024	2023
<b>Actifs</b>		
<b>Actifs à court terme</b>		
Encaisse et équivalents de trésorerie	2 042 619 \$	2 110 702 \$
Placements à court terme (Note 3)	968 217	1 135 669
Comptes débiteurs	362 747	424 647
Remises gouvernementales à recevoir	7 711	-
Frais payés d'avance	243 068	103 774
	<u>3 624 362</u>	<u>3 774 792</u>
Immobilisations corporelles (Note 4)	41 398	42 023
Immobilisations incorporelles (Note 5)	142 690	199 568
	<u>3 808 450 \$</u>	<u>4 016 383 \$</u>
<b>Passifs et actif net</b>		
<b>Passifs à court terme</b>		
Comptes créditeurs et frais courus	283 573 \$	211 214 \$
Remises gouvernementales à payer	-	52 858
Produits différés	450 288	671 897
Montants à payer à aux parties liées	-	205
	<u>733 861</u>	<u>936 174</u>
<b>Engagements (Note 6)</b>		
<b>Actif net</b>		
Excédent non affecté	1 263 764	1 640 424
Fonds non affectés – réserve d'exploitation	1 324 002	1 042 170
Fonds affectés en interne – réserve d'opportunité	386 823	297 615
Fonds affectés en interne – réserve légale	100 000	100 000
	<u>3 074 589</u>	<u>3 080 209</u>
	<u>3 808 450 \$</u>	<u>4 016 383 \$</u>

Approuvé au nom du Conseil d'administration:



Administrateur

# L'INSTITUT CANADIEN DES URBANISTES

## État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, avec chiffres comparatifs de 2023

	2024	2023
<b>Produits</b>		
Frais d'abonnement	1 744 410 \$	1 635 707 \$
Conférence annuelle	814 836	702 959
Services aux membres	300 638	288 817
Revenu de placements	35 453	103 454
	<b>2 895 337</b>	<b>2 730 937</b>
<b>Charges</b>		
Administration	1 705 171	1 552 824
Amortissement	68 561	67 648
Communications	28 815	36 032
Conférence annuelle	641 111	652 504
Créance irrécouvrable	1 911	1 524
Gouvernance	176 824	81 887
Projets nationaux	112 909	65 052
Relations stratégiques	54 149	38 810
Service d'abonnement	228 674	219 372
	<b>3 018 125</b>	<b>2 715 653</b>
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges avant les gains d'investissements	(122 788)	15 284
Gains d'investissements	117 168	40 429
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(5 620) \$	55 713 \$

# L'INSTITUT CANADIEN DES URBANISTES

État de l'évolution de l'actif net

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, avec chiffres comparatifs de 2023

2024

	Excédent non affecté	Réserve d'exploitation	Réserve d'opportunité	Réserve légale	Total
Solde au début de l'exercice	1 640 424 \$	1 042 170 \$	297 615 \$	100 000 \$	3 080 209 \$
Insuffisance des produits sur les charges	(5 620)	-	-	-	(5 620)
Virement interfonds	(371 040)	281 832	89 208	-	-
Solde à la fin de l'exercice	1 263 764 \$	1 324 002 \$	386 823 \$	100 000 \$	3 074 589 \$

2023

	Excédent non affecté	Réserve d'exploitation	Réserve d'opportunité	Réserve légale	Total
Solde au début de l'exercice	1 941 417 \$	714 309 \$	268 770 \$	100 000 \$	3 024 496 \$
Excédent des produits sur les charges	55 713	-	-	-	55 713
Virement interfonds	(356 706)	327 861	28 845	-	-
Solde à la fin de l'exercice	1 640 424 \$	1 042 170 \$	297 615 \$	100 000 \$	3 080 209 \$

# L'INSTITUT CANADIEN DES URBANISTES

## État de flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, avec chiffres comparatifs de 2023

	2024	2023
Activités d'exploitation		
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(5 620) \$	55 713 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie:		
Amortissement	68 561	67 648
Intérêts courus sur les CPG	(21 329)	-
Ajustement à la juste valeur marchande des placements temporaires	(38 111)	(40 429)
Variations des éléments hors caisse du fonds de roulement (Note 7)	(287 213)	100 324
Flux de trésorerie (affectés) provenant des activités d'exploitation	(283 712)	183 256
Activités d'investissement		
Produit de la vente de placements	640 782	14 188
Achat de placements	(413 890)	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	(7 718)	(5 071)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(3 340)	(114 610)
Avances de prêts aux parties liées	-	(15 940)
Flux de trésorerie provenant (affectés) aux activités d'investissement	215 834	(121 433)
Activités de financement		
Remboursement de la dette à long terme	-	(40 000)
Avances des parties liées	-	205
Remboursements de prêts aux parties liées	(205)	-
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement	(205)	(39 795)
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie	(68 083)	22 028
Trésorerie au début de l'exercice	2 110 702	2 088 674
Trésorerie à la fin de l'exercice	2 042 619 \$	2 110 702 \$

# L'INSTITUT CANADIEN DES URBANISTES

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 décembre 2024, avec chiffres comparatifs de 2023

---

## 1. Statuts et nature des activités

L'institut canadien des urbanistes (« ICU » ou « l'Institut ») est une organisation sans but lucratif constituée en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif. L'Institut a été prorogé en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, le jour du 5 septembre 2014. L'institut est un organisation sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et en tant que telle, est exonérée de l'impôt sur le revenu.

Dans le cadre d'une profession d'urbaniste professionnelle active et en constante évolution, l'Institut s'engage dans de diverses activités notamment le développement des programmes, produits et services que les membres ont besoin et auxquels ils attribuent une grande valeur; le développement des postes de politique public soutenu par des campagnes de plaidoyer et des partenariats; et, la communication et la promotion de la profession, des programmes et des services offerts par l'Institut, ainsi que le plaidoyer au niveau national et international.

## 2. Principales conventions comptables

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables du Canada pour les organismes sans but lucratif et comprennent les principales conventions comptables suivantes:

### Constatation des produits

L'institut applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non-affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les frais d'abonnement des membres sont constatés à titre de produits au cours de la période à laquelle ils se rapportent et lorsque leur réception est raisonnablement assurée.

Les frais des conférences annuelles sont comptabilisés à titre de produits au cours de l'année durant laquelle la conférence a lieu et lorsque leur réception est raisonnablement assurée.

Les revenus de placement représentent les revenus d'intérêts et les revenus de dividendes. Les revenus de placement sont comptabilisés comme revenus lorsqu'ils sont gagnés, que leur montant est déterminable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré.

Les services aux membres sont comptabilisés en tant que produits lorsque le service connexe est rendu, lorsqu'il existe des preuves convaincantes d'un accord existant et que leur réception est raisonnablement assurée.

Les produits reportés représentent les frais d'abonnement des membres et les frais des conférences reçus ou à recevoir dans la période en course qui sont liés à la période suivante.

# L'INSTITUT CANADIEN DES URBANISTES

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 décembre 2024, avec chiffres comparatifs de 2023

---

## Encaisse et équivalents de trésorerie

La politique de l'Institut est de divulguer les soldes bancaires net des encours en encaisse et équivalents de trésorerie. L'encaisse et équivalents de trésorerie comprend les montants figurant dans des comptes d'épargne à intérêt élevé détenus dans les comptes de courtage de l'Institut et les certificats d'investissements garantis qui sont remboursables dans un délai de 12 mois.

## Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. L'amortissement est basé sur la durée de vie utile estimative des immobilisations et est fourni sur la méthode et les durées comme suit:

---

Actif	Méthode	Durée
Équipement d'ordinateur	base linéaire	5 ans
Équipement de bureau	base linéaire	10 ans
Améliorations locatives	base linéaire	durée du contrat de location

---

## Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût. L'amortissement est comptabilisé en charge une fois que l'actif est prêt à être utilisé. Le MPower AMS et le site web de l'Institut sont amortis sur la base linéaire sur une période de cinq ans.

## Utilisation d'estimations

La préparation des présents états financiers, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, requiert que la direction fasse des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants déclarés de l'actif et du passif, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, et sur les montants déclarés des produits et des charges au cours de la période considérée. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements appropriés sont apportés aux produits de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

Les principales estimations dans les états financiers comprennent l'exhaustivité des charges à payer en fin d'exercice pour certains montants à recevoir ou à payer et la vie utile des immobilisations corporelles et incorporelles.

# L'INSTITUT CANADIEN DES URBANISTES

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 décembre 2024, avec chiffres comparatifs de 2023

---

## Instruments financiers

### Évaluation des instruments financiers

L'Institut évalue initialement ses actifs et ses passifs financiers à la juste valeur.

L'Institut mesure par la suite ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût amorti, à l'exception des placements temporaires qui sont cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans l'état des résultats.

Les actifs financiers évalués au coût amorti comprennent l'encaisse et équivalents de trésorerie et les comptes débiteurs.

Les passifs financiers évalués au coût amorti comprennent les comptes créditeurs et les frais courus.

### Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications de dépréciation. Le montant de la dépréciation est ensuite comptabilisé dans (l'insuffisance) l'excédent des produits sur les charges. La moins-value déjà comptabilisée pourra être reprise dans la mesure de l'amélioration, soit directement ou en ajustant le compte de provision, à condition qu'elle ne soit pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déclarée à la date de reprise si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée. Le montant de la reprise est constaté dans (l'insuffisance) excédent des produits sur les charges.

### Coûts de transaction

L'Institut reconnaît ses coûts de transaction de l'actif net dans la période où ils sont engagés. Toutefois, les instruments financiers qui ne seront pas ultérieurement évalués à la juste valeur sont réglés par les coûts de transaction qui sont directement attribuables à leur origine, émission ou hypothèse.

## 3. Placements à court terme

Au 31 décembre 2024, les placements temporaires s'établissaient comme suit:

	2024	2023
Capitaux propres	260 323 \$	260 050 \$
Fonds commun de placement	183 007	164 602
Revenu fixe	524 887	711 017
	968 217 \$	1 135 669 \$

# L'INSTITUT CANADIEN DES URBANISTES

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 décembre 2024, avec chiffres comparatifs de 2023

## 4. Immobilisations corporelles

	2024		2023	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Équipement d'ordinateur	72 753 \$	58 756 \$	13 997 \$	11 003 \$
Équipement de bureau	99 630	72 922	26 708	28 123
Améliorations locatives	61 005	60 312	693	2 897
	233 388 \$	191 990 \$	41 398 \$	42 023 \$

## 5. Immobilisations incorporelles

	2024		2023	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Site web de l'Institut	117 950 \$	47 180 \$	70 770 \$	91 688 \$
MPower AMS	179 800	107 880	71 920	107 880
	297 750 \$	155 060 \$	142 690 \$	199 568 \$

# L'INSTITUT CANADIEN DES URBANISTES

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 décembre 2024, avec chiffres comparatifs de 2023

## 6. Engagements

L'Institut s'est engagé en vertu d'un contrat de location-exploitation de cinq ans pour la location de bureaux jusqu'en novembre 2027. Les paiements minimaux annuels exigibles en vertu d'un contrat de location pour les trois prochaines années sont indiqués dans le tableau ci-dessous. En outre, l'Institut est responsable de sa part des coûts d'exploitation annuels qui s'élèvent à environ 54 694 \$ par an.

	Locaux
2025	42 630 \$
2026	42 630
2027	39 078
	<b>124 338 \$</b>

L'Institut a signé des contrats avec divers sites pour ses prochaines conférences. Au 31 décembre 2024, l'Institut s'était engagé à payer un montant de 40 000 \$ (2023: 40 000 \$) en vertu de ces contrats, dont 50 % seront couverts par l'Institut et 50 % seront couverts par l'Institut et l'Association provinciale et territoriale co-organisatrice (« PTIA ») et se trouvent dans les revenus reportés au 31 décembre 2024.

## 7. Variations des éléments hors caisse du fonds de roulement

Les variations des éléments hors caisse du fonds de roulement ont généré (utilisées) les liquidités suivantes:

	2024	2023
Comptes débiteurs	61 900 \$	(246 355) \$
Remises gouvernementales à recevoir	(7 711)	4 842
Frais payés d'avance	(139 294)	12 349
Comptes créditeurs et frais courus	72 359	29 122
Remises gouvernementales à payer	(52 858)	52 858
Produits différés	(221 609)	247 508
	<b>(287 213) \$</b>	<b>100 324 \$</b>

## 8. Facilité de crédit

Au cours de l'exercice, l'Institut disposait d'un crédit VISA Business d'un montant maximal de 37 500 \$ (2023: 42 500 \$). Au 31 décembre 2024, 10 081 \$ (2023: 23 685 \$) étaient impayés au titre de cette facilité et inclus dans les comptes créditeurs et les frais courus dans l'état de la situation financière.

# L'INSTITUT CANADIEN DES URBANISTES

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 décembre 2024, avec chiffres comparatifs de 2023

---

## 9. Opérations entre parties liées

Au cours de l'exercice, les membres de l'Institut ont versé une taxe à la FFEUA-ICU, une organisation liée par une gestion et un contrôle communs, de Néant \$ (2023 : 13 500 \$), a fait un don de 46 000 \$ (2023: 6 000 \$), et à payer des dépenses pour FFEUA-ICU de 6 810 \$ (2023: 19 794 \$) et facturé 1 397 \$ (2023: Néant) de temps de bénévolat. Au 31 décembre 2024, 40 587 \$ (2023: Néant \$) sont dus as CIP-PSTF, inclus dans les comptes créditeurs et frais courus. Ces transactions sont effectuées dans le cours normal des activités et est évaluée à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties liées.

Le Comité des normes professionnelles pour la profession d'urbaniste au Canada («CN») est un organisme décisionnel conjoint, chargé d'établir des normes ainsi que de surveiller, de maintenir et de réviser la certification, l'accréditation et les normes gouvernant l'éthique de la profession d'urbaniste. Le CN n'est pas constitué et sont dissous en 2024. L'Institut est représenté par 1 des 7 membres du CN, et sert comme secrétariat au CN en fournissant des services administratifs, de gestion financière, de communication ainsi que de coordination de réunions.

Au 31 décembre 2024, le CN avait un excédent de revenus sur des dépenses de Néant \$ (2023: 20 081 \$). Ceci est inclus dans les produits différés et représente une trésorerie réservée uniquement au financement des activités du CN. Pendant l'année, l'Institut a effectué les transactions suivantes avec le CN:

- 3 602 \$ contribués au CN (2023: 7 005 \$); et,
- Néant \$ facturés pour toutes services rendus au CN (2023: 4 990 \$).

Le Comité consultatif sur les normes (le « SAC ») est un organe conjoint d'élaboration des politiques qui a été créé en 2024 pour reprendre les responsabilités précédemment assumées par le SC. L'Institut contribue au SAC par un membre qui n'est pas déjà membre du conseil d'administration. La responsabilité financière de l'Institut envers le SAC est de couvrir 100 % des dépenses engagées par le comité, dont 25 % sont financés par l'Institut et 75 % par les PTIA dans le cadre des accords de service signés.

# L'INSTITUT CANADIEN DES URBANISTES

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 décembre 2024, avec chiffres comparatifs de 2023

---

## 10. Instrument financiers

### Risques et concentrations de risques

L'institut est exposé à divers risques survenant de ses instruments financiers. L'analyse suivante fournit une mesure de l'exposition de l'Institut aux risques et de leurs concentrations à la date de l'état de la situation financière, le 31 décembre 2024.

### Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque qu'une partie à un instrument financier cause une perte financière à l'autre partie en ne s'acquittant pas de son obligation. Les principaux risques de crédit de l'Institut concernent ses comptes débiteurs. Au 31 décembre 2024, environ 92 % du total des comptes débiteurs sont dus par l'institut de planification de la Colombie-Britannique, un membre du longue date de l'Institut et n'ayant aucun historique de problèmes de recouvrement. La direction est d'avis qu'il n'y a eu aucune variation au niveau du risque de crédit depuis le 31 décembre 2023.

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que l'Institut rencontre des difficultés à honorer ses obligations liées à des passifs financiers. L'Institut est exposé à ce risque principalement en ce qui concerne ses comptes créditeurs et frais courus et sa capacité à assurer des activités liées à ses produits différés. La direction est d'avis qu'il n'y a eu aucune variation au niveau du risque de liquidité depuis le 31 décembre 2023.

### Risque de marché

Le risque de marché représente le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours du marché. Le risque de marché comporte trois types de risque: le risque de change, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix. L'Institut est principalement exposé au autres risques de prix et au risque de taux d'intérêt.

### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'Institut est exposé au risque de taux d'intérêt relativement à ses placements à court terme. La direction est d'avis qu'il n'y a eu aucune variation au niveau du risque de taux d'intérêt depuis le 31 décembre 2023 étant donné que la composition des placements est restée cohérente.

### Autre risque de prix

L'autre risque de prix représente le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison des variations des prix du marché (autres que les variations découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument financier en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers semblables négociés sur le marché. L'Institut est exposé à d'autres risques de prix en raison de ses placements en actions cotées. La direction est d'avis qu'il n'y a eu aucune variation au niveau du autre risque de prix depuis le 31 décembre 2023.

# L'INSTITUT CANADIEN DES URBANISTES

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 décembre 2024, avec chiffres comparatifs de 2023

---

## 11. Réserves non affectées et affectées en interne

L'Institut maintient diverses réserves décrites ci-dessous.

L'excédent non affecté représente le résultat d'exploitation. La totalité des revenus excédentaires sur les charges sont initialement affectées à cette réserve nette d'actifs.

La réserve d'exploitation est une réserve non affectée destinée à protéger l'organisation contre événements extraordinaires grâce à un financement interne pour des situations telles qu'une augmentation soudaine des dépenses, les dépenses ponctuelles non budgétées et les événements imprévus. La réserve est financée par excédent non affecté. En outre, le conseil d'administration peut ordonner qu'une source spécifique de revenus soit mis de côté pour ce fonds.

La réserve d'opportunité est une réserve affectée à l'interne destinée à fournir à l'Institut la flexibilité pour poursuivre une opportunité ou un besoin qui fait avancer la mission de l'Institut. La réserve est également conçue comme une source de fonds internes pour le renforcement des capacités organisationnelles telles que la formation du personnel, les études de marché ou les investissements dans les infrastructures qui renforceront les capacités à long terme.

La réserve légale est une réserve interne affectée établie pour atténuer le passif éventuel associés à un litige, à la défense ou à la représentation de l'Institut dans toute action en justice importante ou litige, hors frais juridiques opérationnels normaux. Sauf instruction contraire du conseil d'administration, significatif est défini comme ayant ou susceptible d'avoir une influence ou un effet égal ou supérieur à cinq pour cent de l'excédent des revenus sur les dépenses de l'année précédente, tel qu'indiqué dans les états financiers annuels.

La réserve d'opportunité et la réserve légale sont toutes deux financées par des désignations spéciales faites par le conseil d'administration de l'excédent non affecté.



## Proposition de modification du règlement

Le conseil d'administration de l'ICU a étudié les possibilités d'intégrer la planification de la succession dans le modèle de ses administrateurs. Les administrateurs du conseil, qui doivent être des directeurs, sont le président, le vice-président et le trésorier. À l'exception du directeur étudiant, les directeurs ont un mandat de trois ans, renouvelable une fois, pour une durée maximale de six ans. Les administrateurs ont un mandat de deux ans, renouvelable une fois, pour une durée maximale de quatre ans. Il n'y a pas de succession automatique entre les fonctions des administrateurs, et les mandats des administrateurs peuvent se terminer en même temps.

Lors de sa réunion du 20 mars 2025, le conseil d'administration a décidé de proposer la création d'un poste officiel de président sortant pour le président précédent. Il s'agirait d'un rôle d'office et non d'un poste d'administrateur. Le président sortant assisterait aux réunions du conseil d'administration à la discrétion de ce dernier, et le conseil d'administration définirait les autres fonctions. Cette approche a été choisie par le conseil parce qu'elle permet de planifier la succession, qu'elle s'aligne sur la durée des mandats des directeurs et des administrateurs et qu'elle est conforme à la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif et au Règlement canadien sur les organisations à but non lucratif qui s'appliquent à l'ICU.

Les modifications suivantes au règlement n° 1 de l'ICU (le règlement) ont été préparés par un consultant juridique et sont recommandées pour adoption aux membres par le conseil d'administration.

Les modifications comprennent :

- L'ajout de « président sortant » dans la section Définitions (1.1)
- Une mise à jour du terme « administrateur » dans la section Définitions et administrateurs (1.1, 7.1)
- L'ajout d'un libellé clarifiant les termes utilisés par les administrateurs (7.3)
- L'ajout de « président sortant » dans la section des administrateurs (7.4)
- L'ajout de « président sortant » dans la méthode de notification (9.1)
- La suppression du langage de certification dans la section Date d'entrée en vigueur (12) (cela ne fait pas partie du règlement proprement dit mais constitue plutôt la certification de leur approbation après coup).
- Le remplacement de « directeur général » par « président-directeur général » dans l'ensemble du règlement (pour des raisons d'ordre administratif).
- La suppression des références à la nomination facultative d'un président-directeur général dans le règlement (pour des raisons d'ordre administratif).

En résumé, le rôle d'office du président sortant :

- Sera pourvu par le président précédent et son mandat durera jusqu'à l'élection du président suivant
- Ne sera pas un administrateur
- N'aura pas le droit de voter aux réunions du conseil d'administration, sauf s'il est encore un administrateur



**CIP•ICU**

Canadian Institute of Planners  
Institut canadien des urbanistes

## Règlement administratif n° 1

19 juin 2017

## Table des matières

<b>ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS</b> .....	<b>4</b>
1.1 Définitions .....	4
1.2 Interprétation .....	5
1.3 Invalidité des clauses du présent règlement administratif .....	5
1.4 Sceau de la société .....	5
1.5 Signature des documents .....	6
<b>ARTICLE 2 – ADHÉSION</b> .....	<b>6</b>
2.1 Catégories de membres .....	6
2.2 Admissibilité des membres votants .....	6
2.3 Droits des membres votants .....	6
2.4 Admissibilité des membres non votants .....	6
2.5 Droits des membres non votants .....	7
2.6 Droits de titre .....	7
2.7 Avis de convocation aux membres .....	7
2.8 Scrutins par courrier ou électroniques .....	7
2.9 Modifications de l’admissibilité et des droits des membres .....	7
<b>ARTICLE 3 – FRAIS D’ADHÉSION, FIN DE L’ADHÉSION ET MESURES DISCIPLINAIRES</b> .....	<b>7</b>
3.1 Frais d’adhésion .....	7
3.2 Fin de l’adhésion .....	7
3.3 Mesures disciplinaires .....	8
<b>ARTICLE 4 – ASSEMBLÉES DES MEMBRES</b> .....	<b>8</b>
4.1 Personnes en droit d’assister à une assemblée .....	8
4.2 Quorum.....	8
4.3 Voix prépondérante .....	8
4.4 Président d’assemblée.....	9
4.5 Règles.....	9
<b>ARTICLE 5 – CONSEIL D’ADMINISTRATION</b> .....	<b>9</b>
5.1 Composition.....	9
5.2 Élection et mandat.....	9
5.3 Vacance d’un poste .....	10
5.4 Administrateurs – Fin de mandat.....	10
<b>ARTICLE 6 – RÉUNIONS DU CONSEIL D’ADMINISTRATION</b> .....	<b>10</b>
6.1 Lieu et endroit.....	10
6.2 Quorum.....	10
6.3 Avis de réunion.....	10
6.4 Modifications du mode d’avis .....	10
6.5 Voix prépondérante .....	10
6.6 Rémunération .....	11
6.7 Comités .....	11
<b>ARTICLE 7 – DIRIGEANTS</b> .....	<b>11</b>
7.1 Description des postes.....	11
7.2 Fonctions des dirigeants.....	11
7.3 Mandat.....	11
<b>ARTICLE 8 – FINANCES</b> .....	<b>12</b>
8.1 Fin de l’exercice financier .....	12
8.2 Opérations bancaires .....	12
8.3 États financiers annuels.....	12
8.4 Indemnités .....	12
<b>ARTICLE 9 – MODE DE COMMUNICATION DES AVIS</b> .....	<b>12</b>
9.1 Mode de communication des avis .....	12
9.2 Omissions et erreurs .....	13
<b>ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS</b> .....	<b>13</b>
10.1 Mécanisme de règlement des différends .....	13
<b>ARTICLE 11 – MODIFICATIONS</b> .....	<b>13</b>

11.1 – Règlement administratif..... 13  
**ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR..... 13**

## RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO UN

Un règlement administratif portant sur le fonctionnement de l'Institut canadien des urbanistes, ci-après appelé l'Institut ou par sa désignation anglophone Canadian Institute of Planners ou CIP.

### ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

#### 1.1 Définitions

À moins que le contexte n'indique un sens différent, dans le présent règlement administratif et tous les autres règlements administratifs de l'Institut :

- 1) « Loi » s'entend de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, L.C. 2009, ch. 23, y compris les règlements pris en vertu de la Loi et toute loi ou tout règlement qui pourraient les remplacer, ainsi que leurs modifications de temps à autre;
- 2) « Statuts » désigne les statuts constitutifs, initiaux ou mis à jour, ainsi que les clauses de modification, les statuts de fusion, les statuts de prorogation, les clauses de réorganisation, les clauses d'arrangement et les statuts de reconstitution;
- 3) « Conseil d'administration » s'entend du conseil d'administration de l'Institut;
- 4) « Règlement administratif » désigne le présent règlement administratif et tous les autres règlements administratifs de l'Institut ainsi que leurs modifications;
- 5) ~~Un~~ « Candidat » est un particulier qui a été approuvé comme tel par un programme d'une AIPT ou un programme équivalent;
- 6) « CIP » signifie Canadian Institute of Planners/Institut canadien des urbanistes;
- 7) ~~« Jours » indique des jours civils;~~
- 8) ~~« Administrateur » désigne~~ signifie un administrateur du conseil d'administration de l'Institut;
- 9) ~~« Président-directeur général » désigne « directeur général » s'entend~~ l'employé responsable nommé par le conseil d'administration pour gérer l'Institut;
- 10) \_\_\_\_\_ « FCIP », s'entend Fellow, Canadian Institute of Planners;
- 11) \_\_\_\_\_ « FICU » s'entend Fellow de l'Institut canadien des urbanistes;
- 12) \_\_\_\_\_ « ICU » signifie Institut canadien des urbanistes/Canadian Institute of Planners;
- 13) \_\_\_\_\_ « l'Institut » signifie Institut canadien des urbanistes/Canadian Institute of Planners;
- 14) \_\_\_\_\_ « UPC » désigne un urbaniste professionnel certifié, ou l'équivalent d'une désignation conférée par un AIPT;
- 15) \_\_\_\_\_ « MCIP » signifie membre, Canadian Institute of Planners;
- 16) \_\_\_\_\_ « MICU » signifie membre, l'Institut canadien des urbanistes;
- 17) \_\_\_\_\_ « Assemblée de membres » s'entend d'une assemblée générale annuelle ou d'une assemblée extraordinaire des membres;
- 18) \_\_\_\_\_ « Dirigeant » signifie un administrateur élu, ou dans le cas du ~~président-directeur général~~ directeur général, un membre du personnel nommé par le conseil d'administration pour exercer des fonctions spécifiques, mais qui, pour plus de certitude, ne comprend pas le président sortant un employé nommé par le conseil d'administration pour exécuter certaines fonctions;
- 19) \_\_\_\_\_ « Résolution ordinaire » s'entend d'une résolution adoptée par une majorité des voix exprimées pour cette résolution;

- ~~19)20) « Président sortant » désigne la personne qui est l'ancien président le plus récent, qui n'est plus président, qu'elle soit ou non un administrateur. Un « Précandidat » est un particulier qui a été approuvé comme tel par un programme d'une AIPT ou un programme équivalent afin d'accumuler l'expérience nécessaire pour être admissible au statut candidat;~~
- ~~20)21) « Précandidat » désigne une personne qui a été approuvée comme telle par un programme d'une AIPT ou un programme équivalent, afin d'accumuler l'expérience nécessaire pour être admissible au statut de candidat. « président » signifie le dirigeant élu par le Conseil d'administration pour être le porte-parole principal de l'Institut qui préside l'assemblée générale annuelle des membres et les réunions du Conseil;~~
- ~~21)22) « Président » désigne le dirigeant élu par le Conseil d'administration pour être le porte-parole principal de l'Institut qui préside l'assemblée générale annuelle des membres et les réunions du Conseil; « AIPT » s'entend des associations et instituts provinciaux, régionaux ou territoriaux qui régit la profession d'urbaniste à une échelle provinciale ou régionale;~~
- ~~22)23) « AIPT » « règlement » s'entend des associations et instituts provinciaux, régionaux ou territoriaux qui régit la profession d'urbaniste à une échelle provinciale ou régionale; désigne tout règlement pris en application de la Loi ainsi que ses modifications ou mises à jour, qui sont en vigueur;~~
- ~~23)24) « Règlement » « jours » désigne tout règlement pris en application de la Loi, ainsi que ses modifications ou mises à jour, qui sont en vigueur; signifie jours civils;~~
- ~~24)25) « UPE » désigne un urbaniste professionnel enregistré ou l'équivalent d'une désignation conférée par un AIPT;~~
- ~~25)26) « Assemblée extraordinaire des membres » s'entend d'une assemblée d'une ou de plusieurs catégories de membres ou d'une assemblée extraordinaire de tous les membres ayant le droit de vote à une assemblée générale annuelle des membres;~~
- ~~26)27) « Résolution extraordinaire » s'entend d'une résolution adoptée aux deux tiers (2/3) au moins des voix exprimées;~~
- ~~27)28) « Trésorier » signifie le dirigeant élu par le conseil d'administration pour, entre autres fonctions, avoir la garde du sceau de la société et de tous les fonds et valeurs ainsi que tenir des comptes complets et exacts des reçus et des déboursements dans les livres appartenant à l'ICU;~~
- ~~28)29) « Vice-président » signifie le dirigeant élu par le conseil d'administration pour remplir les fonctions du président, en l'absence de ce dernier, et exercer ses pouvoirs ainsi qu'effectuer certaines tâches assignées par le conseil d'administration.~~

## 1.2 Interprétation

- 1) Dans l'interprétation du présent règlement administratif, les termes utilisés au masculin incluent le féminin et ceux utilisés au singulier comprennent le pluriel et inversement, et le terme « personne » comprend un particulier, une personne morale, une société de personnes, une société de fiducie et un organisme non doté d'une personnalité morale.
- 2) Autrement que spécifiés au point 1.1 ci-haut, les mots et les expressions définis dans la Loi ont la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans les présents règlements administratifs.

## 1.3 Invalidité des clauses du présent règlement administratif

- 1) L'invalidité ou le caractère exécutoire d'une clause du présent règlement administratif n'affectera pas la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses du présent règlement administratif.

## 1.4 Sceau de la société

- 1) L'Institut peut avoir son propre sceau, qui doit être approuvé par le conseil d'administration. Le cas échéant, le trésorier de l'Institut est le dépositaire de tout sceau approuvé par le conseil d'administration.

## 1.5 Signature des documents

- 1) Les contrats, documents ou autres effets écrits nécessitant la signature de l'Institut peuvent être signés par deux (2) de ses dirigeants ou par le ~~président-directeur général~~ ~~directeur général~~, si ce poste est pourvu, et par tout autre dirigeant de l'Institut. Les documents, les contrats ou les instruments ainsi signés engageront l'Institut sans autre autorisation ou formalité. Les dirigeants seront autorisés, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration, à désigner un ou plus d'un membre ayant le droit, au nom de l'Institut, de signer des documents, des contrats et des instruments écrits.

## ARTICLE 2 – ADHÉSION

### 2.1 Catégories de membres

- 1) Sous réserve des statuts, l'Institut compte deux catégories de membres, à savoir,
  - 1- Membres votants
  - 2- Membres non votants
- 2) Les membres seront admis d'une autre manière déterminée par le conseil d'administration.
- 3) Le conseil d'administration de l'Institut confirmera, par voie de résolution ordinaire, l'admission des membres.

### 2.2 Admissibilité des membres votants

Les personnes suivantes sont admissibles à devenir des membres votants :

- 1) Les personnes qui s'impliquent activement dans la pratique, leurs études ou dans des activités liées à la profession :
  - a) en tant que UPC, UPE, ou à titre de membre agréé qui réside au Canada; ou
  - b) en tant qu'urbaniste agréé qui réside à l'extérieur du Canada; ou
  - c) dans le programme de candidat ou précandidat ou l'équivalent en vue d'obtenir une certification complète; ou
  - d) en tant que membre étudiant inscrit à un programme universitaire accrédité en urbanisme..

### 2.3 Droits des membres votants

- 1) La durée de l'adhésion d'un membre votant sera d'un an, l'adhésion pouvant être renouvelée conformément aux politiques de l'Institut.
- 2) Tout membre votant peut recevoir des convocations aux assemblées des membres, participer et voter lors de ces assemblées, et avoir un droit de vote. Les membres votants peuvent se porter candidats à un poste.
- 3) Les membres inactifs, y compris ceux qui ont demandé et obtenu le statut de membre retraité, ou ceux désignés comme temporairement absent, ne sont pas admissibles au statut de membre votant, mais peuvent être admis comme membres non votants.

### 2.4 Admissibilité des membres non votants

- 1) Les personnes qui partagent les objectifs de l'Institut, mais qui ne sont pas admissibles à tout autre statut au sein de l'organisation, peuvent demander à être admises comme membres non votants.
- 2) Ces personnes deviennent membres non votants après approbation de leur demande par le conseil d'administration et après avoir acquitté les droits d'adhésion annuels des membres non votants. La durée de l'adhésion d'un membre votant sera d'un an, l'adhésion pouvant être renouvelée conformément aux politiques de l'ICU.

- 3) Les membres non votants admissibles au statut de membre votant ne pourront continuer à être inscrits comme membres non votants.

## **2.5 Droits des membres non votants**

- 1) Les membres votants peuvent être convoqués aux assemblées des membres, mais ne peuvent y voter.

## **2.6 Droits de titre**

- 1) Seules les personnes qui satisfont aux exigences de l'article 2.2 (1a) de ces règlements peuvent utiliser le titre « Member of the Canadian Institute of Planners », « MCIP », « Membre de l'Institut canadien des urbanistes » ou « MICU ».
- 2) Seules les personnes qui satisfont aux exigences de l'article 2.2 (1b) de ces règlements peuvent utiliser le titre « Member of the Canadian Institute of Planners, International », « MCIP-I », « Membre de l'Institut canadien des urbanistes international » ou « MICU-I ».
- 3) Seules les personnes qui ont été ou sont admises au Collège of Fellows de l'Institut canadien des urbanistes peuvent utiliser le titre « Fellow of the Canadian Institute of Planners », « FCIP », « Fellow de l'Institut canadien des urbanistes » ou « FICU ».
- 4) L'ICU se réserve le droit d'établir des critères supplémentaires pour les variations des titres MCIP / MICU et FCIP / FICU, y compris ceux développés à des fins honorifiques. Ces exigences seront établies par le Conseil d'administration.

## **2.7 Avis de convocation aux membres**

- 1) Un avis de convocation, par courrier ou par voie électronique, à une assemblée des membres sera envoyé à tous les membres au moins trente jours avant la date de la tenue de l'assemblée. Si un appel à voter est prévu, il faudra ajouter 30 jours à la période de préavis.

## **2.8 Scrutins par courrier ou électroniques**

- 1) Lorsque c'est nécessaire en vertu du présent Règlement administratif, ou que le conseil d'administration en éprouve le besoin, conformément au paragraphe 171 (1) de la Loi (Vote des membres absents), les membres votants peuvent voter par courrier ou de façon électronique à condition que l'Institut dispose d'un système qui :
  - a) permet de recueillir les votes de façon à ce qu'il puisse y avoir vérification subséquente;
  - b) permet de présenter à l'Institut le résultat du vote sans qu'il lui soit possible de déterminer comment chaque membre a voté.

## **2.9 Modifications de l'admissibilité et des droits des membres**

- 1) Conformément au paragraphe 197(1) de la Loi (Modification de structure), une résolution spéciale des membres est nécessaire pour pouvoir apporter toute modification à l'article 2.0 du Règlement administratif si ces modifications visent les droits des membres ou les conditions d'adhésion énoncées aux alinéas 197(1)(e), (h), (l) ou (m).

# **ARTICLE 3 – FRAIS D'ADHÉSION, FIN DE L'ADHÉSION ET MESURES DISCIPLINAIRES**

## **3.1 Frais d'adhésion**

- 1) Les membres seront avisés par écrit des frais d'adhésion et du délai dont ils disposent pour les acquitter. Si, soixante jours après la date de renouvellement de l'adhésion, un membre n'a toujours pas acquitté ses frais, il sera mis en défaut, s'exposera à des frais de retard qui s'ajouteront au montant des frais d'adhésion en souffrance. Si les frais d'adhésion et les frais de retard ne sont pas acquittés quatre-vingt-dix jours après la date de renouvellement, ceci signifiera la fin de l'adhésion de ce membre.

## **3.2 Fin de l'adhésion**

- 1) Le statut de membre de l'Institut prend fin dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) le décès du membre;
  - b) l'omission par le membre de maintenir les conditions requises pour être membre énoncées à l'article 2.01 du présent règlement administratif;
  - c) la démission du membre signifiée par écrit à l'Institut, auquel cas la démission prend effet à la date précisée dans l'avis de démission;
  - d) l'expulsion du membre en conformité avec l'article 3.03 ci-après ou la perte du statut de membre d'une autre manière en conformité avec les statuts ou les règlements administratifs;
  - e) l'expiration de la période d'adhésion;
  - f) la liquidation ou la dissolution de l'Institut en vertu de la Loi.
- 2) Sous réserve des statuts, l'extinction de l'adhésion entraîne l'extinction des droits du membre, notamment ceux qu'il a à l'égard des biens de l'Institut.

### **3.3 Mesures disciplinaires**

- 1) Le conseil peut expulser, suspendre ou réprimander un membre pour les motifs suivants :
- a) la participation à des activités qui enfreignent une disposition des statuts, des règlements administratifs ou des politiques écrites de l'Institut; ou
  - b) une conduite susceptible de porter préjudice à l'Institut, selon l'avis du conseil d'administration à son entière discrétion.
- 2) Le conseil n'exercera pas son droit d'imposer des mesures disciplinaires concernant des questions qui relèvent de la compétence professionnelle des AIPT.
- 3) Si le conseil d'administration détermine qu'un membre doit être suspendu ou expulsé de l'Institut, le président, ou tout autre dirigeant désigné par le conseil d'administration, en informera le membre et lui fournira l'occasion de présenter une soumission par écrit au conseil d'administration conformément aux politiques et aux procédures disciplinaires de l'Institut avant que le conseil d'administration en arrive à une décision finale.

## **ARTICLE 4 – ASSEMBLÉES DES MEMBRES**

### **4.1 Personnes en droit d'assister à une assemblée**

- 1) Les seules personnes en droit d'assister à une assemblée sont celles habiles à voter à cette assemblée, les administrateurs et l'expert-comptable de l'Institut ainsi que toute autre personne dont la présence est autorisée ou requise en vertu des dispositions de la Loi, des statuts ou des règlements administratifs de l'Institut. Les autres personnes peuvent être admises uniquement à l'invitation du président de l'assemblée ou par résolution des membres.

### **4.2 Quorum**

- 1) Le quorum fixé pour toutes les assemblées sera de vingt-cinq membres votants.

### **4.3 Voix prépondérante**

- 1) À moins de disposition contraire à la Loi, les décisions relatives aux questions sont prises à la majorité simple des membres votants.
- 2) Les votes se prendront à main levée, à moins qu'une majorité des membres demandent un vote consigné.
- 3) Tous les votes tenus à une rencontre des membres devront suivre les normes établies par les politiques de l'Institut soit par voie téléphonique, électronique ou toute autre voie de communication désignée par l'Institut.

#### **4.4 Président d'assemblée**

- 1) Si le président et le vice-président du conseil d'administration sont absents, les administrateurs présents mandateront un administrateur pour présider l'assemblée.

#### **4.5 Règles**

- 1) Les règles énoncées dans la Modern Edition of Robert's Rules of Order (code de procédure des assemblées délibérantes) prévaudront lors des assemblées de l'Institut dans toute situation où elles ne vont pas à l'encontre du présent règlement administratif ou de toute autre règle spéciale adoptée par l'Institut.

### **ARTICLE 5 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **5.1 Composition**

Les biens et la gestion de l'Institut seront administrés par un conseil composé d'au moins sept administrateurs et d'au plus treize administrateurs comprenant :

- 1) Sept membres votants, qui seront MICU, FICU, MCIP ou FCIP, élus des régions suivantes :  
Région 1 : Colombie-Britannique / Yukon  
Région 2 : Alberta / Territoires du Nord-Ouest / Nunavut  
Région 3 : Saskatchewan  
Région 4 : Manitoba  
Région 5 : Ontario  
Région 6 : Québec  
Région 7 : Atlantique (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador)
- 2) Un membre votant, MICU ou MCIP, membre à plein temps du corps enseignant d'un programme universitaire accrédité en urbanisme.
- 3) Un membre votant qui, au moment de l'élection, a été admis en tant que membre étudiant inscrit à un programme universitaire accrédité en urbanisme au Canada;
- 4) Un membre votant qui sera désigné FICU ou FCIP.
- 5) Trois administrateurs généraux qui pourront être membres de l'Institut ou des membres du public, ou toute autre combinaison d'administrateurs.

Chaque administrateur aura un droit de vote au conseil.

#### **5.2 Élection et mandat**

- 1) Sous réserve du présent règlement administratif, toute personne peut être mise en candidature conformément aux règles adoptées par le conseil d'administration, et élue par les membres votants. Les administrateurs seront élus pour un mandat qui prendra fin au plus tard trois ans après l'élection, sauf pour l'administrateur représentant les étudiants dont le mandat sera de deux ans.
- 2) À la fin de leur mandat, les administrateurs, sauf pour le représentant les étudiants, peuvent de nouveau poser leur candidature et être réélus par les membres votants pour un mandat additionnel de trois ans, selon le cas, le cumul admis des mandats étant par conséquent de six ans consécutifs.
- 3) L'administrateur représentant les étudiants pourra être élu pour un mandat non renouvelable.
- 4) Les anciens administrateurs peuvent solliciter auprès des membres un autre mandat à condition de ne pas avoir été membres du conseil depuis au moins trois ans depuis la fin de leur plus récent mandat.

### **5.3 Vacance d'un poste**

- 1) Sous réserve des paragraphes (4) et (5) de la Loi, le conseil d'administration peut combler, lors de l'adoption d'une résolution ordinaire, les vacances survenues parmi les administrateurs, à l'exception de celles qui résultent du défaut d'élire le nombre fixe ou minimal d'administrateurs prévu par les statuts ou d'une augmentation du nombre fixe, minimal ou maximal d'administrateurs prévu par les statuts. L'administrateur nommé ou élu pour combler une vacance remplit la partie non expirée du mandat de son prédécesseur.

### **5.4 Administrateurs – Fin de mandat**

- 1) Le mandat d'un administrateur prend automatiquement fin :
  - a) si un administrateur démissionne et en informe par écrit le président de l'Institut;
  - b) si un administrateur est reconnu par un tribunal ne pas être sain d'esprit;
  - c) si un administrateur déclare faillite;
  - d) si, lors d'une assemblée extraordinaire des membres, une résolution extraordinaire adoptée par les membres présents exige qu'il soit destitué de son poste;
  - e) en cas de décès.

## **ARTICLE 6 – RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **6.1 Lieu et endroit**

- 1) Le conseil d'administration tiendra au moins deux réunions par année. Les réunions du conseil d'administration peuvent être convoquées par son président, ou en l'absence du président, par le vice-président, ou dans un délai de deux mois suivant une demande de réunion du conseil d'administration présentée par trois administrateurs.

### **6.2 Quorum**

- 1) Une majorité simple des membres du conseil d'administration constituera un quorum.

### **6.3 Avis de réunion**

- 1) Un avis de l'heure et du lieu de la tenue d'une réunion du conseil sera transmis à tous les administrateurs de l'Institut par la poste ou tout autre mode de communication électronique au moins sept jours avant l'heure prévue de la réunion.
- 2) Cet avis n'est pas nécessaire si tous les administrateurs sont présents et qu'aucun d'entre eux ne s'oppose à la tenue de la réunion ou que les administrateurs absents ont renoncé à l'avis ou approuvé autrement la tenue de la réunion en question.
- 3) L'avis d'ajournement d'une réunion n'est pas nécessaire si les date, heure et lieu de la réunion ajournée sont annoncés à la réunion initiale.
- 4) Sauf disposition contraire du règlement administratif, il n'est pas nécessaire que l'avis de réunion du conseil d'administration précise l'objet ou l'ordre du jour de la réunion, mais cet avis fait état de tout élément visé au paragraphe 138(2) (Limites) de la Loi qui sera abordé lors de la réunion.

### **6.4 Modifications du mode d'avis**

- 1) En vertu du paragraphe 197(1) (Modification de structure) de la Loi, une résolution extraordinaire des membres votants est nécessaire pour modifier à cet article des règlements administratifs de l'Institut si les modifications visent la façon d'aviser les membres votants.

### **6.5 Voix prépondérante**

- 1) Dans toutes les réunions du conseil d'administration, la décision concernant une question donnée est rendue par une résolution ordinaire, à moins d'exigence contraire du règlement administratif de l'Institut.

## 6.6 Rémunération

- 1) Les administrateurs et les dirigeants, à l'exception du ~~président-directeur général~~~~directeur général~~, ne seront pas rémunérés pour cette activité, et aucun administrateur ou dirigeant ne pourra directement ou indirectement tirer profit de son poste au conseil. Toutefois, un administrateur ou un dirigeant pourrait se voir rembourser certains frais raisonnables encourus dans l'exercice de ses fonctions.

## 6.7 Comités

- 1) S'il le juge nécessaire ou approprié à cette fin et sous réserve de la Loi, le conseil d'administration peut déléguer certains pouvoirs à un comité ou à un organe consultatif.
- 2) Tout membre d'un comité peut être destitué par l'adoption d'une résolution ordinaire du conseil d'administration.

## ARTICLE 7 – DIRIGEANTS

### 7.1 Description des postes

- 1) Le conseil d'administration élira parmi ses membres choisira les dirigeants de l'Institut : le ~~parmi ses membres, soit le~~ président, le vice-président et le trésorier. Le ~~président-directeur général~~~~directeur général~~, s'il est nommé, sera nommé par le conseil d'administration. Pour plus de certitude, le président sortant n'est pas un dirigeant

### 7.2 Fonctions des dirigeants

- 1) Le président assume, entre autres fonctions, la présidence de l'assemblée générale annuelle et des réunions du conseil.
- 2) En l'absence ou l'incapacité du président, le vice-président accomplira les fonctions et disposera des pouvoirs échus au président et pourra, à la demande du conseil, exécuter d'autres tâches.
- 3) Le trésorier aura la garde du sceau de la société et de tous ses fonds et valeurs. Le trésorier pourra aussi accomplir d'autres tâches affectées par le conseil.
- 4) Le ~~président-directeur général~~~~directeur général~~, ou toute autre désignation que le conseil pourrait lui attribuer, s'il est nommé, sera le premier dirigeant de l'Institut et sera responsable de la gestion du fonctionnement quotidien de l'Institut. Le ~~président-directeur général~~~~directeur général~~ participera à toutes les réunions du conseil sans y avoir le droit de vote et veillera aux activités de l'Institut en suivant les directives du conseil d'administration.
- 5) Les fonctions et pouvoirs de tous les autres dirigeants de l'Institut sont déterminés en fonction de leur mandat ou des exigences du conseil d'administration ou du président. Sous réserve de la Loi, le conseil d'administration peut modifier, accroître ou limiter les fonctions et les pouvoirs de tout dirigeant.

### 7.3 Mandat

- 1) À l'exception du ~~président-directeur général~~~~directeur général~~, demeureront en poste au gré du conseil d'administration, rempliront leurs fonctions à compter de la date de leur élection et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Le président, le vice-président et le trésorier pourront exercer leurs fonctions pendant des mandats renouvelables de deux ans. À la fin de leur mandat, les dirigeants, à l'exception du président-directeur général, peuvent se présenter et être réélus par le conseil d'administration pour un mandat supplémentaire de deux ans, jusqu'à un maximum de quatre années consécutives.
- 2) Un dirigeant cessera d'occuper ses fonctions s'il est destitué de son poste par une résolution extraordinaire du conseil d'administration.

## **7.4 Président sortant**

- 1) L'ancien président le plus récent, qui n'exerce plus les fonctions de président, est réputé être le président sortant, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle élection ou nomination à ce poste, et occupe ces fonctions jusqu'à ce que le président en exercice cesse d'exercer les fonctions de président.
- 2) Le président sortant n'est pas, du fait qu'il occupe ce poste, un dirigeant ou un administrateur, étant entendu qu'il peut néanmoins être un administrateur s'il est élu à ce titre conformément aux présents règlements administratifs.
- 3) Le président sortant a le droit de recevoir les avis, d'assister et de participer à toutes les réunions du conseil d'administration, mais, à ce titre, il n'a pas droit de vote à ces réunions, étant entendu que le conseil d'administration peut décider, à sa discrétion, qu'il ne peut pas assister à une ou plusieurs réunions du conseil d'administration.
- 4) Les pouvoirs et les fonctions du président sortant, le cas échéant, sont déterminés par le conseil d'administration de temps à autre.

## **ARTICLE 8 – FINANCES**

### **8.1 Fin de l'exercice financier**

- 1) L'exercice financier de l'Institut prendra fin le 31 décembre ou tel que déterminé par le conseil d'administration.

### **8.2 Opérations bancaires**

- 1) Les opérations bancaires de l'Institut sont effectuées dans une banque, une société de fiducie ou une autre firme ou société menant des activités bancaires au Canada ou ailleurs et désignée, nommée ou autorisée par résolution ordinaire du conseil d'administration. Les opérations bancaires sont effectuées, en tout ou en partie, par un ou plusieurs dirigeants de l'Institut ou d'autres personnes désignées, mandatées ou autorisées à cette fin par résolution ordinaire du conseil d'administration.

### **8.3 États financiers annuels**

- 1) L'Institut publiera les états financiers annuels dans la section des membres du site Web de l'Institut. Tout membre peut, sur demande, en recevoir une copie papier sans frais au siège même ou par courrier affranchi.

### **8.4 Indemnités**

- 1) L'organisation indemnifiera ses administrateurs, ses dirigeants ou leurs prédécesseurs conformément à l'article 151 de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.

## **ARTICLE 9 – MODE DE COMMUNICATION DES AVIS**

### **9.1 Mode de communication des avis**

- 1) Tout avis (notamment toute communication ou tout document) à donner (notamment envoyer, livrer ou signifier), autre qu'un avis d'une assemblée des membres, en vertu de la Loi, des statuts, des règlements administratifs ou d'une autre source à un membre, à un administrateur, à un dirigeant, au président sortant ou à un membre d'un comité du conseil d'administration ou à l'expert-comptable sera réputé avoir été donné dans l'un ou l'autre des cas suivants :
  - a) s'il est remis en mains propres au destinataire ou livré à son adresse figurant dans les registres de l'Institut ou, dans le cas d'un avis à un administrateur, à la dernière adresse figurant sur le dernier avis envoyé par l'Institut conformément aux articles 128 (Liste des administrateurs) ou 134 (Avis de changement au directeur);
  - b) s'il est posté au destinataire par courrier ordinaire ou service aérien payé d'avance à son adresse figurant dans les registres de l'Institut;
  - c) s'il est transmis au destinataire par communication téléphonique, électronique ou autre à son adresse figurant dans les registres de l'Institut à cette fin;

- d) s'il est transmis sous la forme d'un document électronique conformément à la partie 17 de la Loi.
- 2) Un avis ainsi transmis est réputé avoir été donné lorsqu'il est remis en mains propres ou livré à l'adresse figurant aux registres de l'Institut; un avis posté est réputé avoir été donné au moment où il est déposé dans un bureau de poste ou une boîte aux lettres publique; et un avis envoyé par tout moyen de communication consignée ou enregistrée est réputé avoir été donné lorsqu'il est transmis ou livré à l'entreprise ou à l'organisme de communication approprié ou à son représentant aux fins de transmission.
- 3) Le trésorier peut modifier ou faire modifier l'adresse figurant aux registres de l'Institut pour tout membre, administrateur, dirigeant, expert-comptable ou membre d'un comité du conseil d'administration conformément à l'information qu'il juge digne de foi. La déclaration par le trésorier qu'un avis a été donné conformément au présent règlement administratif constitue une preuve suffisante et irréfutable de l'avis. La signature de tout administrateur ou dirigeant de l'Institut sur tout avis ou tout autre document que donnera l'Institut peut être manuscrite, apposée au moyen d'un tampon, tapée ou imprimée ou partiellement manuscrite, apposée au moyen d'un tampon, tapée ou imprimée.

## **9.2 Omissions et erreurs**

- 1) La non-communication involontaire d'un avis à un membre, à un administrateur, à un dirigeant, à un membre d'un comité du conseil d'administration ou à l'expert-comptable, la non-réception d'un avis par l'un de ses destinataires lorsque l'Institut a fourni un avis conformément aux règlements administratifs ou la présence, dans un avis, d'une erreur qui n'influe pas sur son contenu ne peut invalider aucune mesure prise à une assemblée visée par l'avis en question ou autrement fondée sur cet avis.

## **ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

### **10.1 Mécanisme de règlement des différends**

- 1) Si un différend ou une controverse entre membres, administrateurs, dirigeants, membres de comité, employés ou bénévoles de l'Institut découlant des statuts ou des règlements administratifs ou s'y rapportant ou découlant de tout aspect du fonctionnement de l'Institut n'est pas réglé dans le cadre de réunions privées entre les parties, sans porter atteinte ou déroger de toute autre façon aux droits conférés aux membres, administrateurs, dirigeants, membres de comité, employés ou bénévoles de l'Institut en vertu des statuts, du règlement administratif ou de la Loi, au lieu que ces personnes intentent une action en justice, le différend ou la controverse est réglé au moyen d'un mécanisme de règlement qui pourra inclure le règlement extrajudiciaire de conflits, la médiation et l'arbitrage tel que le déterminera le conseil d'administration.

## **ARTICLE 11 – MODIFICATIONS**

### **11.1 – Règlement administratif**

- 1) Sauf disposition contraire des statuts, des règlements administratifs ou de toute résolution unanime des membres votants, le conseil d'administration peut, par résolution ordinaire, prendre, modifier ou révoquer tout règlement administratif portant sur les activités ou les affaires internes de l'Institut décrites dans la Partie 10, paragraphe 152 de la Loi, sauf en ce qui a trait aux questions visées au paragraphe 197(1).

## **ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Sous réserve des questions qui nécessitent une résolution extraordinaire, le présent règlement administratif entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.